

Délibération du conseil d'administration n°2022/018

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 58 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 11 mars 2022

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 56 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membres ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Article 1:

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- > 24,2 ETPT hors plafond
- > 1513518 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 270 655 € en personnel
 - · 241 894 € en fonctionnement et intervention
 - · 969 € en investissement
- > 1 525 611 € de crédits de paiement dont :
 - 1 270 655 € en personnel
 - 253 987 € en fonctionnement et intervention
 - 969 € en investissement
- > 1 736 527 € de recettes encaissées

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- > 210 916 € de solde budgétaire
- > 222 050 € de variation de trésorerie
- > 213 561 € de résultat patrimonial
- 213 476 € de capacité d'autofinancement
- > 214 445 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 11 mars 2022

Le Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Philippe RAIMBAULT